

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial 50 013 - Citrus-terpin
du produit
Nom INCI
Nom Ph. Eur.
Numéro d'enregistrement REACH
UFI UFI: KUGF-K401-T008-U79J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale
Produits pour création de l'art.

Usages déconseillés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

H. Schmincke & Co. GmbH & Co. KG
Otto-Hahn-Strasse 2
D-40699 Erkrath
Tel +49 (0) 211 - 2509 - 0
Fax +49 (0) 211 - 2509 - 479
info@schmincke.de
www.schmincke.de

Schmincke-laboratoire:
lun-jeu 8.00-16.30, ven 8.00-13.30
tel. +49 (0) 211-2509-474
labor@schmincke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements
d'urgence

Appel d'urgence Berlin
+49 30-30686700
(24/7 counseling en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette



Mention
d'avertissement

Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	2 / 9

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/..
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Texte pour l'étiquetage (CLP)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (EUH066)

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique

White spirit
Huile d'écorce d'orange
Numéro CAS
EINECS / ELINCS / NLP
Numéro d'identification UE
Numéro de commerce international
Numéro d'enregistrement REACH
N° RTECS
Code DG-EA (Hazchem)
Numéro CI

3.2 Mélanges

Substance 1

solvent naphtha (petroleum), light, aromatic: 25 - 50 %
CAS: 64742-95-6
REACH: 01-2119455851-35
Aquatic Chronic 2; H411 / Asp. Tox. 1; H304 / -; EUH066
/ Flam. Liq. 3; H226 / STOT SE 3; H335 / STOT SE 3;
H336

Substance 2

naphtha (petroleum), hydrotreated heavy: 25 - 50 %
CAS: 64742-48-9
REACH: 01-2119457273-39-xxxx
Asp. Tox. 1; H304 / -; EUH066

Substance 3

d-limonene: 5 - <10 %
CAS: 5989-27-5
Aquatic Acute 1; H400 / Aquatic Chronic 1; H410 / Asp.
Tox. 1; H304 / Flam. Liq. 3; H226 / Skin Irrit. 2; H315
/ Skin Sens. 1; H317

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	3 / 9

Indications complémentaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Oter aussitôt les vêtements souillés.

Contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

dioxyde de carbone mousse brouillard d'eau poudre

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eloigner toutes les personnes non concernées en sens contraire du vent.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Indications complémentaires

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article 50013 Date d'émission: 10.12.20
Version 5.1 (10.12.20) Page 4/ 9

Précautions de manipulation

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Protection contre l'incendie et les explosions

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage

Indications

diverses

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

64742-95-6 solvant naphtha (petroleum), light, aromatic

DEU	WEL	50,000	mg/m ³	2(II); AGS
-----	-----	--------	-------------------	------------

64742-48-9 naphta (petroleum), hydrotreated heavy

DEU	WEL	300,000	mg/m ³	-
-----	-----	---------	-------------------	---

DNEL index plan

64742-95-6 solvant naphtha (petroleum), light, aromatic

DNEL salarié	Long terme - inhalation, effe	150,00000	mg/m ³
DNEL salarié	Long terme - dermique, effets	25,00000	mg/kg p.c. /jour
DNEL Consommateur	Long terme - par voie orale,	11,00000	mg/kg p.c. /jour
DNEL Consommateur	Long terme - inhalation, effe	32,00000	mg/m ³
DNEL Consommateur	Long terme - dermique, effets	11,00000	mg/kg p.c. /jour

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques)

Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc nitrile

Epaisseur du revêtement > 0,35 mm

Période de latence > 480 min

Ultranitril 492 - MAPA GmbH, Industriestraße 21- 25, D-27404 Zeven, Internet: www.mapa-pro.de

Toutes les indications sont réalisées en coopération avec la société MAPA GmbH - d'après la directive CE 89/686/EWG et EN 374. Cette recommandation est seulement valable pour l'article et son utilisation cités dans la section 1. Pour les mélanges ou autres utilisations, veuillez vous servir des gants du fournisseur autorisés par la CE. Les informations sont fondées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent les besoins de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit.

Protection oculaire

Lunettes de protection

Protection corporelle

En cas de manipulation de grandes quantités: Porter des vêtements de travail appropriés.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	5/ 9

Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	légèrement comme solvants

	min	max	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
Point de fusion/point de congélation			
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 50 °C		
Inflammabilité			
Température d'ignition			
Température d'auto-inflammabilité			
Limites d'explosibilité			
Indice de réfraction			
PH			
Viscosité			
Viscosité			
Tension de vapeur			
Densité		0,8 - 0,9 g/ml	20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau			

Danger d'explosion

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Tests toxicologiques

64742-95-6 solvant naphtha (petroleum), light, aromatic

par voie orale	DL50	Rat	>	2000,00000	mg/kg	-
par inhalation	CL50	Rat	>	10,20000	mg/L	(4h)
dermique	DL50	Rat	>	2000,00000	mg/kg	-

Tests toxicologiques

64742-48-9 naphta (petroleum), hydrotreated heavy

par voie orale	DL50	Rat	>	2000,00000	mg/kg	-
----------------	------	-----	---	------------	-------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article **50013** Date d'émission: **10.12.20**
Version **5.1 (10.12.20)** Page **6 / 9**

dermique	DL50	Lapin	>	2000,00000	mg/kg	-
----------	------	-------	---	------------	-------	---

Tests toxicologiques

5989-27-5 d-limonene

par voie orale	DL50	Rat		4400,00000	mg/kg	-
dermique	DL50	Lapin	>	5000,00000	mg/kg	-

Toxicité aiguë

Les données se rapportent au solvant.

En cas d'inhalation

Toxicité aiguë(Rat): CL50 > 21000 mg/m³ (4 h)

Ingestion

Toxicité aiguë(Rat): DL50 > 6500 mg/kg

Contact avec la peau

Toxicité aiguë(Lapin): DL50 > 3500 mg/kg

Contact avec les yeux

Expériences tirées de la pratique

Remarques générales

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

64742-95-6 solvant naphtha (petroleum), light, aromatic

CL50	poissons		9,20000	mg/L	(96h)
EC50	Algues	>	2,60000	mg/L	(72h)
EC50	Daphnia magna (puce d'eau géante)		3,20000	mg/L	(48h)

Effets toxiques sur l'environnement

64742-48-9 naphta (petroleum), hydrotreated heavy

CL50	poissons	>	1000,00000	mg/L	-
EC50	Algues	>	1000,00000	mg/L	-

Effets toxiques sur l'environnement

5989-27-5 d-limonene

CL50	poissons		20,00000	mg/L	-
------	----------	--	----------	------	---

Toxicité aquatique

Classe de risque pour le milieu aquatique **3**

Numéro de catalogue

Remarques générales

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses

Besoins en oxygène

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	7 / 9

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet

080111

Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Recommandation

Conditionnement

Code de déchet

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN Matières apparentées aux peintures

IMDG, IATA PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN 3

IMDG 3

IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - IMDG Yes

Marine Pollutant - ADN

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Code: ADR/RID	F1
Classe de danger	30
Etiquette de danger ADR	3
Quantités limitées	5L
Conditionnement: Instructions	P001 - IBC03 - LP01 - R001
Conditionnement: Dispositions particulières	PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé	MP19
Réservoirs mobiles: Instructions	T2
Réservoirs mobiles: Dispositions particulières	TP1 - TP29
Codification réservoirs	LGBF
Restriction concernant les tunnels	D/E
Remarques	
EQ	E1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	8 / 9

Dispositions particulières 163 - 367 - 650

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	F-E, S-E
Dispositions particulières	163 - 223 - 367 - 955
Quantités limitées	5L
Conditionnement: Instructions	P001 - LP01
Conditionnement: Dispositions particulières	PP1
IBC: Instructions	IBC03
IBC: Réglementations	-
Instructions réservoirs IMO	-
Instructions réservoirs UN	T2
Instructions réservoirs Dispositions particulières	TP1 - TP29
Stowage and segregation	category A
Properties and observations	
Remarques	
EQ	E1

Transport aérien (IATA-DGR)

Hazard	Flammable Liquid
Passenger	355 (60L)
Passenger LQ	Y344 (10L)
Cargo	366 (220L)
ERG	3L
Remarques	
EQ	E1
Special Provisioning	A192

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Europe

Teneur en VOC [%]
Teneur en VOC [g/L]
Autres informations, restrictions et dispositions légales

Allemagne

Classe de stockage
Classe de risque pour le milieu aquatique 3
Numéro de catalogue
Décret relatif aux défaillances
Indications relatives à une limitation de la durée de travail
Autres informations, restrictions et dispositions légales

Danemark

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Hongrie

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 013 - Citrus-terpin

N° de l'article	50013	Date d'émission:	10.12.20
Version	5.1 (10.12.20)	Page	9 / 9

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Grande-Bretagne

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Teneur en VOC [%]

100 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales

EUA

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Federal Regulations

State Regulations

Canada

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Mentions de danger (CLP)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations diverses

Les informations sont fondées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent les besoins de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit. Une valable assurance juridique de propriétés ou aptitudes pour certaines mises en action précisées ne se dérive pas de nos indications c'est pourquoi nous recommandons d'accorder les applications de produit dans les conditions désirées et les vérifier expérimentaux. Pour ces raisons nous ne pouvons ni garantir pour les propriétés de produits ni être responsable pour les dégâts provoqués par l'utilisation de nos produits.

Littérature

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Raison des dernières modifications

Indications diverses

Die Angaben in diesem Datenblatt sind nach bestem Wissen zusammengestellt und entsprechen dem Stand der Kenntnis zum Überarbeitungsdatum.
Sie sichern jedoch nicht die Einhaltung bestimmter Eigenschaften im Sinne der Rechtsverbindlichkeit zu.